RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

PROPOSITION PEB

A joindre à la demande de permis d'urbanisme dans le cas d'unités PEB neuves, d'unités PEB rénovées lourdement et d'unités PEB rénovées simplement avec architecte

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Les références législatives

Ce formulaire résulte de l'application de l'Ordonnance du 2 mai 2013 (CoBrACE) et de ses arrêtés d'exécution qui transposent la directive 2010/31/UE. Ces textes sont disponibles sur le site de Bruxelles-Environnement.

Les exigences PEB

Toute unité PEB doit respecter des exigences en fonction de sa nature des travaux, de son affectation et des éventuelles dérogations.

Les procédures PEB à ce stade du projet

- *Transmettre une proposition PEB avec la demande de permis d'urbanisme à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme.*
- *Transmettre une notification PEB de début des travaux au plus tard 8 jours avant le début des travaux :*
  - *à Bruxelles-Environnement dans le cas d'un projet contenant :*
    - *des unités PEB neuves (UN) et/ou des unités PEB rénovées lourdement (URL/UAN)*
    - *des unités PEB de natures des travaux différentes dont au moins une URS*
  - *à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme dans le cas d'un projet contenant uniquement des unités PEB rénovées simplement (URS)*
- *Transmettre une déclaration PEB au plus tard 2 mois soit après la réception provisoire des travaux, soit après la fin des travaux :*
  - *à Bruxelles-Environnement dans le cas d'un projet contenant :*
    - *des unités PEB neuves (UN) et/ou des unités PEB rénovées lourdement (URL/UAN)*
    - *des unités PEB de natures des travaux différentes dont au moins une URS*
  - *à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme dans le cas d'un projet contenant uniquement des unités PEB rénovées simplement (URS)*

CADRE 1 - DONNÉES ADMINISTRATIVES

Données du projet

Adresse :	Avenue Franklin Roosevelt, 194 Ixelles, 1050
Période réglementaire :	A partir du 01/01/2026

Demandeur du Permis d'Urbanisme

Nom :	Mme VAN DAM Cathia
Numéro de registre national :	
Adresse :	Avenue des Crois de Feu, 87 Waterloo 1410 - Belgique
Email :	cathiavandam@gmail.com

Architecte

Dénomination	Edena architectes
Numéro d'entreprise :	0462.568.056
Répresenté(e) par :	Mr BORGERS Alain
Adresse :	Rue des glands, 23 Forest 1190 - Belgique
Téléphone :	02 346 20 08
Email :	abo@edena-architecture.be

Conseiller PEB

Dénomination	Altea Energie
Numéro d'entreprise :	0825.910.062
Répresenté(e) par :	Mr COULON Philippe
Numéro d'agrément :	001202156
Adresse :	Rue du trieu maquette, 54 Sirault 7332 - Belgique
Téléphone :	071 96 08 25
Fax :	02 888 68 57
Email :	peb@altea-energie.be
Personne de contact :	Coulon Philippe
Coordonnées :	071960825

CADRE 2 : ANALYSE PEB DU PROJET

2.1 Bâtiments et locaux hors réglementation PEB

Des bâtiments ou locaux peuvent être exclus du champ d'application de la réglementation PEB (CoBrACE 2.2.1)

Absence de bâtiments ou de locaux exclus de la réglementation PEB

2.2 Division du projet

Bâtiment batiment avant (571,71 m² plancher)*

Avenue Franklin Roosevelt, 194 - 1050 Ixelles

Nom de l'unité PEB	Boite	Affectation	Nature des travaux	Surface plancher (m²)	Surface de déperdition thermique					Toutes les installations techniques sont placées et/ou remplacées
					Totale (m²)	Rénovée neuve-reconstruite		Neuve-Reconstruite		
						m²	%	m²	%	
logement 1	-	Habitation individuelle	URS	131,32	182,22	23,85	13,09	23,85	13,09	Non
logement 2	-	Habitation individuelle	URS	142,64	224,09	13,47	6,01	13,47	6,01	Non
logement 3	-	Habitation individuelle	URS	137,71	74,27	17,10	23,02	17,10	23,02	Non
logement 4	-	Habitation individuelle	URS	90,22	198,32	9,60	4,84	9,60	4,84	Non
commun	-	Parties Communes	URS	69,82	54,96	1,40	2,55	1,40	2,55	Non

**La surface des volumes non protégés est comprise dans la surface du bâtiment*

Bâtiment batiment arrière (71,24 m² plancher)*

Avenue Franklin Roosevelt, 194 - 1050 Ixelles

Nom de l'unité PEB	Boite	Affectation	Nature des travaux	Surface plancher (m²)	Surface de déperdition thermique					Toutes les installations techniques sont placées et/ou remplacées
					Totale (m²)	Rénovée neuve-reconstruite		Neuve-Reconstruite		
						m²	%	m²	%	
logement 5	-	Habitation individuelle	URS	71,24	130,14	17,28	13,28	17,28	13,28	Non

**La surface des volumes non protégés est comprise dans la surface du bâtiment*

2.3 Surfaces plancher des unités PEB du projet

Surface plancher des unités PEB neuves (UN):	0,00 m²
Surface plancher des unités PEB assimilées à du neuf (UAN):	0,00 m²
Surface plancher des unités PEB rénovées lourdement (URL):	0,00 m²
Surface plancher des unités PEB rénovées simplement (URS):	642,95 m²
Surface plancher totale des unités:	642,95 m²

2.4 Conseiller PEB

Un conseiller PEB a été désigné mais n'est pas requis

2.5 Etudes de faisabilité

Aucune étude de faisabilité n'est requise

2.6 Biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde

Pour les biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde, l'autorité délivrante peut déroger de façon totale ou partielle aux exigences PEB (CoBrACE Art. 2.2.4 §4)

Le projet ne comprend pas de bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde.

2.7 Dérogations aux exigences PEB

Les demandes de dérogation peuvent être introduites jusqu'à la notification PEB du début des travaux auprès de l'autorité délivrante(CoBrACE Art. 2.2.4 §1 à 3)

Absence de dérogation

2.8 Exigences par unité PEB

Ce tableau présente les exigences à respecter pour chaque unité PEB en fonction des données encodées

Bâtiment batiment avant (571,71 m² plancher)
Avenue Franklin Roosevelt, 194 - 1050 Ixelles

Unité PEB	Nature des travaux	U/R	BNC	CEP	Etech	Ventil	Surch
logement 1	URS	●	-	-	-	●	
Dérogation:		-	-	-	-	-	-
logement 2	URS	●	-	-	-	●	
Dérogation:		-	-	-	-	-	-
logement 3	URS	●	-	-	-	●	
Dérogation:		-	-	-	-	-	-
logement 4	URS	●	-	-	-	●	
Dérogation:		-	-	-	-	-	-
commun	URS	●	-	-	-	-	
Dérogation:		-	-	-	-	-	-

Bâtiment batiment arrière (71,24 m² plancher)
Avenue Franklin Roosevelt, 194 - 1050 Ixelles

Unité PEB	Nature des travaux	U/R	BNC	CEP	Etech	Ventil	Surch
logement 5	URS	●	-	-	-	●	
Dérogation:		-	-	-	-	-	-

2.9 Mesures de décarbonation

A partir du 1er janvier 2025, date de dépôt de la demande de permis d'urbanisme, **il est interdit de placer un générateur de chaleur au gaz naturel, butane, propane, GPL ou au mazout** dans un projet constitué uniquement d'unités PEB neuves et/ou assimilées à du neuf (CoBrACE art. 2.2.28. §1/1.).

A partir du 1er juin 2025, date de placement, **il est interdit de placer une chaudière au mazout** dans tous les cas de figure (CoBrACE art. 2.2.28. §1.).

A partir du 1er janvier 2030, date de dépôt de la demande de permis d'urbanisme, **il est interdit de placer un générateur de chaleur au gaz naturel, butane, propane, GPL ou au mazout** dans un projet constitué uniquement d'unités PEB neuves et/ou assimilées à du neuf **et/ou rénovées lourdement** (CoBrACE art. 2.2.28. §1/1.).

En cas de non respect, Bruxelles Environnement impose à la personne à qui il incombe de respecter ces obligations, jusqu'à cinq ans après ce constat, **une amende administrative de 3.000 euros à 125.000 euros par chaudière placée** et en fonction de la puissance de celui-ci (CoBrACE art. 2.6.2/1.).
Des dérogations sont possibles : environnement.brussels/pro/derogationsPEB

CADRE 3 - IMPACT PEB SUR LE RESPECT DES PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

Description des mesures (éléments liés à l'énergie et au climat intérieur) envisagées dans le cadre du COBRACE (Livre 2 Titre 2) ayant un impact sur le respect des prescriptions urbanistiques applicables à la demande de PU

Aucun impact du respect des exigences PEB sur le respect des prescriptions urbanistiques

CADRE 4 - DETAILS DES EXIGENCES PEB POUR LES URS

Exigences U

Les parois rénovées du VP doivent respecter les exigences suivantes:

Parois	Valeurs U
valeur U maximale admissible pour les murs en contact avec l'extérieur ou un espace adjacent non chauffé	0,24 W/(m².K)
valeur Ug, valeur Uw moyen maximales admissibles pour les fenêtres (de toiture)	1,10 W/(m².K) ; 1,50 W/(m².K)

Exigence Ventilation

Les travaux au châssis et/ou les nouveaux locaux prévus déclenchent, dans les locaux concernés, les exigences de ventilation suivantes :

Système de ventilation envisagé

Système C (alimentation naturelle / évacuation mécanique)

Dispositifs envisagés	
Locaux secs	Grille dans fenêtre
Locaux humides	Extraction d'air mécanique

CADRE 5 - ANNEXES ET SIGNATURES

Liste des annexes

Néant

Signature

Je soussigné, Mme VAN DAM Cathia, déclarant PEB

- déclare avoir pris connaissance des exigences PEB et des procédures PEB d'application
- certifie que les **renseignements** repris au présent formulaire sont **authentiques, complets et conformes à la réalité**

Date:

Signature:

Le présent formulaire est à joindre à la demande de permis d'urbanisme